



Appauvrissement d'une succession

Par **jeanpaul83**, le **22/11/2012 à 00:08**

Bonjour, un de mes freres habite depuis toujours avec mon père,il travaille il a un salaire correct,mais il ne participe pas au paiement du loyer ni a aucune autres charges EDF EAU GAZ taxe télé courses alimentaire assurances multirisques ect ect,son salaire est son argent de poche.Au décès de mon père puis je faire reconnaitre que mon frère a appauvri le succession,puis je faire un calcul de loyer qui sera rapporté à la succession,parceque les autres enfants sont laisés.

merci
cordialement